

## 45 - Qualité de l'eau - Aides agro-environnementales sur le bassin versant de la source d'Arcier

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Depuis le début des années 2000, la Ville de Besançon s'est fortement engagée sur le bassin versant de la source d'Arcier, afin de garantir la qualité de celle-ci. L'eau ainsi captée est traitée, puis distribuée à environ 45 % des Bisontins.

La Ville de Besançon a engagé de nombreuses actions envers les différents acteurs de ce bassin, qui sont susceptibles d'émettre des substances préjudiciables pour la qualité de l'eau de la source d'Arcier. Ainsi, les communes, les professionnels gestionnaires de voiries ou d'infrastructures (RFF, Département, Aéroport de la Vèze, station d'hydrocarbures) ont été sollicités et aidés pour diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires.

Les agriculteurs ont également été mis à contribution en faisant évoluer leurs pratiques (utilisation de techniques alternatives, mesures agro-environnementales). Ces dernières étaient auparavant financées par l'Agence de l'Eau et le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Afin de poursuivre le dispositif, la Ville de Besançon doit s'engager à participer financièrement à ces aides.

La part de la Ville de Besançon s'élève à 55 % des montants, les 45 % restants sont à la charge du FEADER.

Sur les 55 % à sa charge, la Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau.

Pour le versement de ces aides, la Ville passera par l'Agence de Service et de Paiement (ASP), qui assurera la gestion de ces aides. Une convention fixant les modalités de versement des aides sera passée entre la Préfecture, l'ASP et la Ville de Besançon.

Sur 2013, le montant des mesures agro-environnementales s'élève pour la Ville de Besançon à 1 817,60 €.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions et tous les documents afférents,
- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et à inscrire le montant en recettes sur la ligne 13/13111.00E95017 CS 36100,
- autoriser le versement d'aides agro-environnementales, conformément aux modalités de paiement avec l'ASP, dont les montants seront prélevés sur la ligne 23/2315.00E95017 CS 36100 du budget Eau.

**«M. LE MAIRE :** Pas de remarques. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.*